



SANT-HERNOT YACHT-CLUB
SHYC [48.10,7 N - 4.33,2 W]



Instructions de course type Habitables 2009 – 2012

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.

Nom de la compétition : TRENTE MILLES DE MORGAT

Dates complètes : 10 juillet 2010

Lieu : Baie de Douarnenez

Autorité Organisatrice : SANT-HERNOT YACHT-CLUB

Préambule (Rappel des formalités d'inscription-Extrait de l'Avis de Course type)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1.** les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2.** les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en Annexe « Prescriptions » jointe, si nécessaire
- 1.3.** les règlements fédéraux,
- 1.4.** la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil (21h18 et 5h29),
- 1.5.** les RSO quand elles s'appliquent.
- 1.6.** En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sur le panneau arrière de la Caravane du SHYC (Bureau provisoire du SHYC).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX

4.1 Les signaux sont envoyés au mât de pavillons situé sur l'arrière du Bateau Comité « BENI-SAF II » (ANTARES 760 – CMB 55465), marquant la ligne de départ.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées. Le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalée sauf si à ce moment la course est retardée à nouveau ou annulée.

4.3 Quand le pavillon Y est envoyé, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau « les concurrents doivent porter des équipements individuels de flottabilité ».

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
10/07/2010	10h20	B,C,D,E,R2,R3,X

5.2. Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17h00.

6. PAVILLONS DE CLASSE

6.1 Les pavillons de classe sont définis comme suit :

A défaut de l'utilisation du système de pavillons fédéraux (annexe 1 de l'article 8.4 des Règles de Courses de la Classe HN, DOC H106, le guidon du SHYC fait office de Pavillon de Classe (B,C,D,E,R2,R3,X).

7. ZONES DE COURSE

7.1 L'emplacement des zones de course est défini comme suit :

Baie de Douarnenez - Morgat - Ile Tristan - Pointe du Milier - La Basse Vieille - Cap de la Chèvre - Les Vèrres - Ile de l'Aber - Pointe des Grottes (Anse de Morgat).

8. LES PARCOURS

8.1. Les parcours sont décrits en Annexe « Description des parcours ».

Lors du briefing, seront précisés :

Les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera, s'il y a lieu :

Le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux suivants seront utilisés :

Parcours A	Signal
1a - 30 milles	Aucun, sauf annulation
1b - 25 milles	Aucun, sauf annulation
2 - 20 milles	Aucun, sauf annulation

8.3. **Cas des parcours Côtiers, l'utilisation des pavillons suivants sera précisée lors du briefing :**

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.

8.4. Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe Parcours.

8.5. Pointage officiel à une marque

Le Comité de Course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en Annexe Parcours (ceci modifie la règle 32). Les modalités d'application sont fixées en Annexe « Pointage ».

9. MARQUES

9.1. Les marques de parcours ou de dégagement sont les suivantes :

Bouées jaunes du SHYC.

9.2. Les marques de changement de parcours sont les suivantes :

Envoi du pavillon C avec signaux sonores répétitifs (règle 33).

9.3. Les marques de départ sont les suivantes :

Mât de pavillons situé sur l'arrière du Bateau Comité « BENI-SAF II » (ANTARES 760 - CMB 55465) et bouée rouge du SHYC.

9.4. Les marques d'arrivée sont les suivantes :

Mât de pavillons situé sur l'arrière du Bateau Comité « BENI-SAF II » (ANTARES 760 - CMB 55465) et bouée rouge du SHYC.

9.5. Un Bateau du Comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

10.1 Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci après :

L'Ile Tristan, La Pointe du Milier, La Basse Vieille, Le Cap de la Chèvre (Men Coz), Les Verrès, Le Rocher l'Aber.

11. LE DEPART

11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le Bateau du Comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

11.2. Bateaux en attente :

Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.

11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11.4. Les départs seront donnés selon les modalités précisées ci-dessous :

Temps	Signaux	Significations
8 mn	Guidon du SHYC + signal sonore + VHF 72	Avertissement
4 mn	Guidon du SHYC + pavillon P, I, Z ou noir + signal sonore + VHF 72	Préparatoire
1 mn	Guidon du SHYC + signal sonore long + VHF 72 (P, I, Z ou noir rentré)	Départ 1 mn
0 mn	Guidon du SCHIC rentré + signal sonore + VHF 72 (5, 4, 3, 2, 1, 0)	Départ

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

- 12.2.** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le Bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1.** Pour les classes B,C,D,E,F,R2,R3,X, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2.** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3.** Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

- 15.1.** Temps limites et temps cible pour parcours construit :
Pour les parcours construits, les temps limites et les temps cibles seront définis si nécessaire par le comité de course, et annoncés lors du briefing.

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>	<i>Temps limite du premier pour la marque 1</i>
TBD	TBD	TBD	TBD

- a) Temps cible précisé ci-dessus. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.
- b) Temps limite du premier bateau pour finir ci-dessus.
- c) Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.

- 15.2** Temps limite pour finir après le premier :
Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué ci-dessous après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1 ^{ER}
Parcours construit temps compensé	Temps précisé au briefing par le comité de course
Parcours côtier temps compensé	Temps précisé au briefing par le comité de course

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé dans la Caravane du SHYC (Bureau provisoire). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.2** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 16.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé dans la Caravane du SHYC (Bureau provisoire). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- 16.4** Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).
- 16.5** Les infractions aux instructions suivantes :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable

ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a).

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

- 16.6** Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la règle 66.
- 16.7** Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour constituer une série : 1

17.2 Courses retirées : 0

(a) Le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

17.3 Système de calcul du temps compensé : Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps.

17.4 Système de classement : Temps compensé.

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Contrôle à la sortie et au retour :

Un système de contrôle pourra être mis en place suivant des modalités précisées par le comité de course lors du briefing.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Le canal VHF utilisé en course est le : 72.

18.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel.

20.3 Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21 PUBLICITE

- 21.1** Les bateaux doivent porter la publicité suivantes :
Guidon du SHYC envoyé sur barre de flèche bâbord.

22 BATEAUX OFFICIELS

- 22.1** Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :
Bateau Comité « BENI-SAF II » (ANTARES 760 - CMB 55465).

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 23.1** Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2** Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme suit :
Guidon du SHYC envoyé sur leur digon.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINE GONFLABLE

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

28 PRIX

- 28.1** Des prix seront distribués comme suit :
Divers prix seront attribués aux équipages participants ainsi qu'une coupe qui sera décernée au vainqueur du classement scratch général (tous groupes confondus).
- 28.2** Le Cocktail de clôture de la saison et la proclamation des résultats de la Pen-Hir Cup 2009, auront lieu le Samedi 10 juillet 2010, salon d'honneur du Port de Plaisance de Crozon-Morgat à 19h30.

29 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Jean - Pierre Stéphan
 Jugeur d'épreuve : TBD
 Président du Jury : Jacques Mongault

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
 Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

ANNEXE « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (Ceci modifie la règle 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué :

S'il y a lieu, la liste des marques sera précisée par le comité de course lors du briefing.